Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 084-258402346-20230314-2023CS10-DE

Parc Naturel Régional du Luberon

ANNEE 2023

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 084-258402346-20230314-2023CS10-DE

Définition et contenu du rapport d'orientations budgétaires

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) envisagées est réalisé dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif dans les EPCI de 3 500 habitants et plus.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (qui a ajouté un article D. 2312-3 après l'article R. 2312-2 du CGCT), prévoit qu'il doit comporter les informations suivantes :

- 1° Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le ROB peut intégrer une prospective financière permettant de contextualiser et positionner les orientations budgétaires souhaitées au sein du mandat politique en cours.

Cela est d'ailleurs renforcé par le fait que l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement présente ses objectifs concernant :

- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Enfin, doivent figurer dans le rapport d'orientation budgétaire les informations afférentes à :

- La structure des effectifs ;
- Les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- La durée effective du travail dans la communauté ;
- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;
- La démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines.

Tels sont les éléments ici soumis au débat du Comité Syndical

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 084-258402346-20230314-2023CS10-DE

§1 Contexte pour 2023

1 - Le contexte national

En 2022, le contexte macroéconomique est difficile, conséquence de la guerre en Ukraine et de l'inflation, des fortes tensions sur les marchés des matières premières ainsi que sur le commerce international.

L'année 2022 est marquée par l'impact de l'augmentation des prix sur les finances de la collectivité. En effet les prix à la consommation ont augmenté de 5.2% (INSEE -prix à la conso IPC).

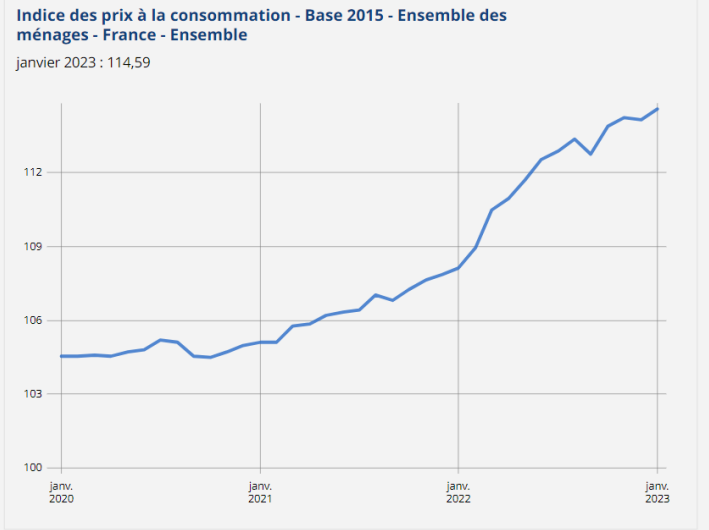

Il est complexe de prévoir le niveau et la durée de cette période d'inflation.
Néanmoins, l'inflation décroîtrait seulement très progressivement en 2023. En effet, le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1% et sur une inflation de 4,2% en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB. **Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023** (+7 milliards par rapport au texte initial). Le poids de la dette publique baisserait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

Pour protéger les collectivités locales, le filet de sécurité de 2022 est reconduit et élargi. Il représente un coût de deux milliards d'euros et devrait concerner entre 21 000 à 28 000 collectivités dont la situation financière s'est dégradée du fait de la hausse des prix énergétiques. Le parc est éligible. Cependant les actions qu'il a engagées pour maitriser ses dépenses d'énergie pourraient conduire à une perte de ce dernier.

Un amortisseur électricité a, en outre, été créé par un amendement du gouvernement **à destination de toutes les petites et moyennes entreprises (PME), des associations, des collectivités et des établissements publics non-éligibles au bouclier tarifaire**. Cet amortisseur doit permettre de prendre en charge environ 20% de leurs factures totales d'électricité. Il est applicable au 1er janvier 2023 pour un an. Le parc attend de connaître les modalités de son éligibilité.

Le gouvernement devra présenter tous les ans, en annexe du projet de loi de finances, un rapport présentant l'effort financier de l'État en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments. Il s'agit de donner plus de visibilité à cette politique publique.

Le verdissement du parc automobile est soutenu, notamment pour lancer mi-2023 le nouveau dispositif de *leasing* social (location de voiture électrique à 100 euros par mois pour les foyers modestes). Un fond de 250 millions d'euros finance le plan vélo, annoncé en septembre 2022. Sur amendement des sénateurs, le crédit d'impôt en faveur des bornes de recharge électrique privées est

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 084-258402346-20230314-2023CS10-DE

prolongé jusqu'à fin 2025. Des recettes supplémentaires ont par ailleurs été votées pour les lignes à grande vitesse (LGV), à l'initiative du Sénat.

Des financements sont également mobilisés pour **la stratégie nationale pour la biodiversité 2030**.

Afin de soutenir la décarbonation, les garanties à l'export pour les nouveaux projets d'exploitation d'énergies fossiles cessent début 2023.

Un **fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de deux milliards d'euros,** aussi appelé **"fonds vert"**, vient soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels…) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 084-258402346-20230314-2023CS10-DE

2 - Contexte Fédération des Parcs naturel Régionaux

L'actualité parlementaire de l'automne 2022 a été particulièrement mouvementée et riche en avancées pour le réseau des Parcs. La Fédération s'est particulièrement mobilisée sur le projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ainsi que sur le projet de loi de de Finances 2023.

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables adoptée le 31 janvier 2023 et le projet de loi de finances pour 2023 (*cf contexte national*) sont porteurs d'enjeux particulièrement prégnants pour les Parcs dans l'année à venir. La Fédération est parvenue à mobiliser les différents acteurs institutionnels impliqués sur ces sujets (directions centrales, députés et sénateurs, têtes de réseau des aires protégées) afin que soient votées de réelles avancées pour le réseau des Parcs en la matière.

Projet de loi de finances 2023

Le projet de loi de finances acte ainsi une hausse de l'enveloppe dédiée aux communes classées Parc naturel régional au titre de la dotation biodiversité, qui passe de 5 millions d'euros à 18,8 millions d'euros. Les critères d'attribution sont aussi modifiés. Sont toujours éligibles les communes classées (pour tout ou partie) en Parc naturel régional, de moins de 10 000 habitants, dont le potentiel financier doit maintenant être inférieur au double du potentiel financier des communes de la même strate démographique. Le seuil plancher de cette dotation par commune passe de 1000 à 3000 euros. En pratique, 4347 communes toucheront une moyenne de 4325 euros de dotation.

Ainsi, une soixantaine de communes du parc naturel régional du Luberon en bénéficieront en 2023 avec environ 360 000 € versés sur le territoire au profit des communes en compensation de leurs actions en matière de transition écologique. Une vingtaine en bénéficiait lors de sa mise en place en 2022, pour un montant de 60 000 € environ.

Enfin, la Fédération des Parcs naturels régionaux de France a saisi le Ministère en vue d'une augmentation de la dotation annuelle de l'Etat qui s'établi à 148 000 € pour le Parc du Luberon. L'objectif est de soutenir les Parcs face à l'augmentation incompressible des dépenses. D'un montant de 120 000 à 150 000 par Parc, elle n'a pas évolué depuis plus de 10 ans et représente au total 6 millions/an au budget de l'Etat. Une enveloppe de 30 000 € par Parc pour 2023 pourrait être acquise.

Ces dispositions sont bienvenues, alors que La Fédération s'était particulièrement investie pour demander l'obtention de moyens compensatoires à la revalorisation du point d'indice des salaires de la fonction publique, qui a entrainé dans le réseau des Parcs une charge financière supplémentaire évaluée à approximativement 5 millions d'euros pour le réseau des Parcs (70 000 € pour le Parc du Luberon), à laquelle se conjugue le phénomène d'inflation national.

Projet de loi accélération des énergies renouvelables

Le projet de loi accélération des énergies renouvelables comporte de nombreuses mesures affectant peu ou prou les Parcs. Parmi les avancées notables, on note que la désignation de zones présentant un potentiel pour accélérer la production d'énergies renouvelables, ne pourra se faire sur les

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 084-258402346-20230314-2023CS10-DE

territoires des aires protégées sans l'avis du gestionnaire. Les syndicats mixtes des Parcs seront par ailleurs associés à la concertation locale précédant la désignation de ces zones, qui devra être compatible avec les orientations et le contenu de la charte de Parc. Ce projet de loi affermit la valeur juridique de la charte.

Les dispositions de ces deux textes de loi distinguent l'importance de l'action des Parcs dans les domaines de la préservation des patrimoines, ainsi qu'en faveur d'un développement réfléchi des énergies renouvelables.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 084-258402346-20230314-2023CS10-DE

3 - Contexte des actions des parcs Naturels Régionaux et du Parc naturel régional du Luberon

Les Parcs naturels régionaux ont pour vocation la protection et la mise en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé en “Parc naturel régional” un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l’équilibre est fragile. Un Parc naturel régional s’organise autour d’un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et paysager.

Les cinq missions des Parcs naturels régionaux (article R333-1 du code de l’environnement) :

1. La protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager.
2. L’aménagement du territoire.
3. Le développement économique et social.
4. L’accueil, l’éducation et l’information.
5. L’expérimentation, l’innovation.

Concernant la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager, il anime et gère par exemple des espaces à forte valeur environnementale comme les sites Natura 2000 et la réserve naturelle géologique du Luberon. Il assure le suivi et l’inventaire du patrimoine naturel et culturel du territoire, mène des actions de préservation, de restauration ou de conservation de ces patrimoines.

Il veille à l’équilibre par la prise en compte des enjeux du territoire, notamment environnementaux et paysagers dans les projets de développement ou d’aménagement via des conseils, un accompagnement ou des avis.

Force de proposition, le Parc du Luberon gère la complexité, accueille des innovations et mène des expérimentations dans les domaines de la Charte afin de renforcer la connexion entre les hommes, les femmes et la nature : agriculture, économie, éducation, aménagement, énergie, paysages…

Le Parc conduit son action de manière transversale en s’appuyant sur son équipe technique pluridisciplinaire d’experts, et à travers la mobilisation d’acteurs qui constitue autant de partenariats originaux entre acteurs, thématiques et expériences territoriales. Sa structure de syndicat mixte et ses instances consultatives visent à favoriser la co-construction.

Le syndicat mixte du Parc doit bénéficier des moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre du projet à travers les cotisations statutaires de ses membres et des financements de partenaires publics et privés pour des actions spécifiques.

Il mobilise également des stratégies de développement qui prennent appui sur la Charte du Parc et la déclinent à travers une programmation opérationnelle et financière, comme le programme européen LEADER. Grâce à l’échelle de son territoire et ses méthodes partenariales, le Parc active des dispositifs qui dépassent les périmètres des intercommunalités, contribuent à la cohérence de leurs actions et apportent des financements importants pour des projets locaux, comme dans le cadre du programme Espace valléen.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 084-258402346-20230314-2023CS10-DE

4 - Contexte financier des parcs naturels régionaux et du Parc naturel régional du Luberon pour l'année 2023

Avec des extraits de l'enquête régionale « les parcs naturels régionaux en Auvergne Rhône-Alpes » de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône Alpes

« Au niveau financier, les PNR ont dû faire face à une baisse de leurs financements statutaires et doivent adapter le niveau de leurs charges mais ils doivent également faire face à une allocation des moyens hétérogènes et à une absence de visibilité sur l'évolution de leurs ressources à moyen terme ».

4a_ Sur les recettes

S'agissant des modalités de financement, les syndicats mixtes de gestion des PNR sont financés essentiellement par des contributions publiques en provenance de leurs membres. Ils ne lèvent pas de fiscalité propre.

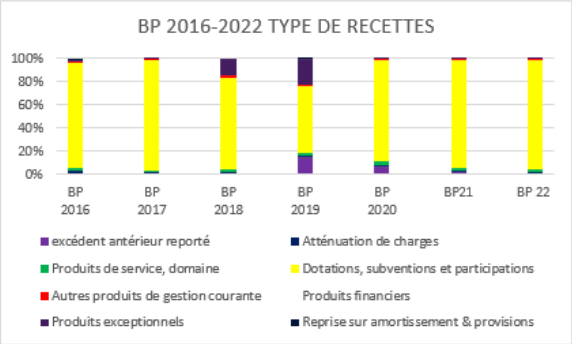

Les PNR disposent ainsi de ressources de différentes natures :

- des cotisations statutaires versées par les adhérents selon des règles prévues dans les statuts de chaque syndicat de gestion de PNR ; obligatoires, elles alimentent le budget de fonctionnement du parc et sont libres d'emploi ;
- des subventions sur actions de la Région, des Départements et agences de l'Etat, qui lui permettent d'accéder à des ressources pour financer des actions de mise en œuvre de la charte, soit en fonctionnement, soit en investissement ; ils ne sont pas pérennes ;
- des financements issus de programmes européens, qui lui apportent des recettes complémentaires destinées exclusivement à la mise en œuvre de ces programmes ;
- d'autres recettes existent (mécénat, recettes issues de régies) mais elles sont marginales en volume.

Enfin, l'Etat attribue une dotation annuelle à chaque PNR, elle est de 148 000 € pour le Luberon.

Ce système de financement, qui est propre aux syndicats mixtes, entraine une dépendance du syndicat vis-à-vis de ses membres. D'autre part, les chartes ne comprennent aucun élément chiffré sur les projets ni sur les contributions aux syndicats mixtes des membres. Dès lors, les PNR disposent d'une visibilité très réduite de leurs finances à moyen terme, ce qui constitue une réelle difficulté pour la gestion et l'organisation du syndicat et, surtout, pour la mise en œuvre des actions.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 084-258402346-20230314-2023CS10-DE

Détail des participations statutaires

74	RECETTES STATUTAIRES	
REGION	COTISATION 2022	1 312 386,00 €
DEPARTEMENTS	COTISATIONS 2022	499 441,00 €
COMMUNES	COTISATIONS 2022	584 278,55 €
EPCI	COTISATIONS 2022	5 140,95 €
TOTAL		**2 401 246,50 €**

74	RECETTES STATUTAIRES	
REGION	COTISATION 2023	1 312 386,00 €
DEPARTEMENTS	COTISATIONS 2023	499 441,00 €
COMMUNES	COTISATIONS 2023	584 278,55 €
EPCI	COTISATIONS 2023	5 413,40 €
TOTAL		**2 401 518,95 €**

Sur la cotisation des communes du Parc du Luberon pour l'année 2023

Les participations communales sont calculées au prorata du nombre d'habitants pris en compte pour le calcul de la DGF selon les modalités prévues par l'article L2334-2 du CGCT. La contribution est fixée, dans les statuts du Parc, à 2.96 € (base 2020) réévaluée chaque année par application du taux de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac (série ensemble des ménages -France entière) constaté durant l'année précédente.

Extrait de PRIX À LA CONSOMMATION - MOYENNES ANNUELLES (IPC) - ANNÉE 2022 Informations Rapides · 13 janvier 2023 · n° 9 de l'INSEE

« En moyenne annuelle, les prix à la consommation accélèrent nettement en 2022. L'inflation annuelle s'élève ainsi à +5,2 %, après +1,6 % en 2021 et +0,5 % en 2020. Hors tabac, les prix à la consommation sont également plus dynamiques qu'en 2021 : +5,3 % en 2022, après +1,6 % en 2021.

La hausse de l'inflation résulte d'une accélération des prix de l'énergie (+23,1 % après +10,5 %) et de l'alimentation (+6,8 % après +0,6 %) et, dans une moindre mesure, des produits manufacturés (+3,0 % après +0,3 %) et des services (+3,0 % après +1,2 %). L'inflation sous-jacente est également plus forte en 2022 : elle atteint +3,9 %, après +1,1 % en 2021 ».

Le taux de l'indice hors tabac pour l'année 2022 est de 111.24

Considérant que le taux de l'indice INSEE de l'année 2020 ayant déterminé le montant de la cotisation à 2.96 €/ an était de 103.98. **Le montant de la cotisation par habitation pour l'année 2023 s'élève à 3.17 € par habitant.**

Au regard de la population légale des communes en vigueur à compter du 1er janvier 2023, le montant total des participations communales au budget du Parc Naturel Régional du Luberon pour l'année 2023 s'élève à 584 728.55 €.

Certaines chambres consulaires apportaient jusqu'à présent une contribution au fonctionnement général du Parc (4 430 € en 2021). Les services de l'Etat ont fait savoir en 2022 que si les chambres conserver le statut de « membres associés », le Parc ne pourrait plus bénéficier du fonds de compensation de la TVA. Ce manque à gagner important a conduit à acter une révision des statuts du Parc en début d'année 2023 pour conférer aux chambres consulaires la dénomination « partenaires ». Si cela ne modifie pas la relation privilégiée du Parc avec elles, ce contexte pourrait conduire à ne plus percevoir de participations de leur part.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 084-258402346-20230314-2023CS10-DE

4a2-Sur les recettes pour la gestion de la réserve naturelle géologique

Le Parc est gestionnaire de la Réserve naturelle depuis 1988 par convention avec l'État. Celle-ci a été renouvelée le 26 février 2019 pour une durée de 10 ans en cohérence avec le 4e plan de gestion 2019-2028.

Réserve Naturelle géologique LUBERON

En tant que gestionnaire, le Parc assure le fonctionnement de la réserve naturelle en développant des actions dans des domaines d'activité définis par le ministère chargé de l'environnement : police de l'environnement, connaissance et suivi du patrimoine naturel, création et maintenance d'infrastructures d'accueil, participation à la recherche, création de supports de communication et de pédagogie…

Une dotation annuelle de l'Etat (147 968 €) permet de financer en totalité le fonctionnement et les actions pour la réserve.

4a3- Sur les recettes obtenues pour mettre en œuvre des programmes

Le Parc est en permanence à la recherche de nouveaux financements pour des actions de mise en œuvre de la charte. Il obtient des crédits notamment de la région Sud, du département de Vaucluse, du département des Alpes de Haute-Provence, l'Etat et ses agences (Agence nationale de la cohésion des territoires, Agence de l'Eau…) ainsi que des programmes européens.

Cependant, d'une part ces recettes complémentaires sont destinées exclusivement à la mise en œuvre de ces programmes, d'autre part, elles ne couvrent jamais (hors cas exceptionnel) la totalité des dépenses. Le Parc doit en effet toujours participer au financement de l'action, (en crédit ou/et en ingénierie). Enfin, elles ne sont pas pérennes dans le temps.

4a4 Sur les recettes obtenues pour des actions menées en régie

Le Parc accompagne les communes du territoire afin de monter des programmes/opérations de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural urbain (programme de production d'énergie renouvelable- de réhabilitation et/ou construction d'équipement et de logement sociaux) et paysager A ce titre il assure le montage et le suivi de pour les communes contre rémunération.

Le service d'économies d'eau et d'énergie (SEDEL) reçoit également des financements des collectivités adhérentes à ce service à travers leur cotisation.

4a5 – Sur les autres recettes

D'autres recettes existent (mécénat, recettes issues de régies) mais elles sont marginales en volume : formation à la Thomassine, ventes à la boutique de la Maison du Parc…

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 084-258402346-20230314-2023CS10-DE

4a6 – Sur les difficultés du parc à encaisser les recettes

Dans la plupart des cas, les crédits obtenus par le Parc via les partenaires ne donne pas lieu au versement d'une avance pour le financement de l'action. Le Parc est donc dans l'obligation d'avancer les sommes pour la réalisation des actions.

Il procède ensuite à des remontées de dépenses (acomptes et solde) auprès des divers financeurs pour se faire rembourser les dépenses liées à l'action (en dépenses de personnel ou de prestations de services).

Le besoin en fonds de roulement, qui correspond aux sommes dont le parc a besoin en permanence pour financer son exploitation et avancer les frais est donc extrêmement important car les décalages de trésorerie entre les dépenses et les recettes se comptent parfois en années.

Cette situation oblige le Parc à disposer à l'année d'une ligne de trésorerie. Lorsque les fonds nécessaires au paiement des factures ne sont pas disponibles, le Parc procède ainsi à des tirages auprès d'un établissement bancaire (montant maximum du tirage 500 000 €).

Ce décalage comptable, outre son impact sur le besoin en trésorerie a un véritable impact sur le budget du Parc.

En effet, les résultats de la section de fonctionnement du compte administratif sont calculés à partir de la différence entre les recettes et les dépenses du résultat du budget. Les dépenses de fonctionnement suivent leurs cours dans l'année, que ce soit concernant les emplois (chap.012) ou pour les charges générales (chap.011). Ainsi il n'y a pas « de surprise » sur ce qui est réalisé en dépenses. Cependant, en face, l'encaissement des recettes attendues pour les actions est toujours beaucoup plus tardif que la réalisation de la dépense.
Par conséquent, à la fin de l'année, alors que le Parc a réalisé le programme d'actions conformément aux attentes de ses partenaires financiers, il n'a pas reçu les recettes attendues car les délais de traitement des dossiers sont longs. Dès lors, on constate un déficit dans le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif puisque les dépenses sont supérieures aux recettes.

Ainsi, le Parc ne dégage pas un excédent qu'il pourrait réinjecter dans le budget de l'année suivante. C'est une situation qui se reproduit depuis plusieurs années. Or il est souhaitable d'abonder la section des recettes de fonctionnement par les excédents de l'année N-1.

Outre des problèmes de trésorerie cette situation impacte le budget, aussi un travail sera engagé en 2023 en relation avec les partenaires financiers pour réduire le besoin en fonds de roulement de l'établissement : consacrer plus de temps en interne, et plus régulièrement, sur les remontées de dépenses, demande auprès du financeur de procéder automatiquement au versement d'acomptes…

4a7 – sur la baisse des recettes pour l'année 2023

La quasi-stagnation des recettes statutaires est une réelle difficulté pour le syndicat à court terme car elles ne permettent plus de compenser l'inflation et le glissement vieillesse technicité qui impacte mécaniquement la masse salariale

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 084-258402346-20230314-2023CS10-DE

De plus, en 2023, le Parc fait face à la perte de plusieurs recettes évaluées à 215 000 €. Certaines permettaient d'équilibrer le budget général de fonctionnement et d'autres finançaient des actions spécifiques qui ont été poursuivies. Il s'agit notamment de financements précédemment acquis sur des postes (animation du programme espace valléens, animation du projet alimentaire territorial) dont l'action est attendue par le territoire. Cela concerne également une recette qui était attendue de l'Etat au titre de la compensation du projet de déviation d'Avignon (LEO).

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 084-258402346-20230314-2023CS10-DE

4b- Sur les dépenses

Globalement :
Depuis 2016 le budget de fonctionnement du Parc naturel régional du Luberon oscille entre 4 et 5 millions d'euros. L'année 2019 est à traiter à part car le Parc a encaissé des certificats d'économie d'énergie pour le compte des communes, et leur reverser une partie ensuite.

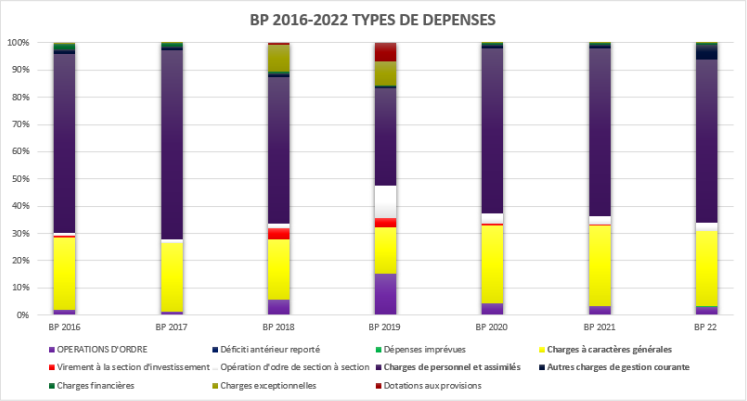

4b1_sur les dépenses de personnel (chap 012)

Extrait du RSU de 2022

Le poids de la masse salariale est important car le Parc est un établissement d'ingénierie. Avec plus de 60 % de son effectif de catégorie A, il déploie sur le territoire une expertise pluridisciplinaire.

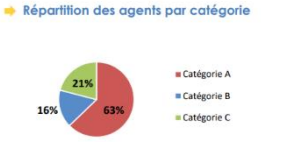

Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Ingénieurs	30%
Attachés	23%
Techniciens	12%
Adjoints techniques	12%
Adjoints administratifs	9%

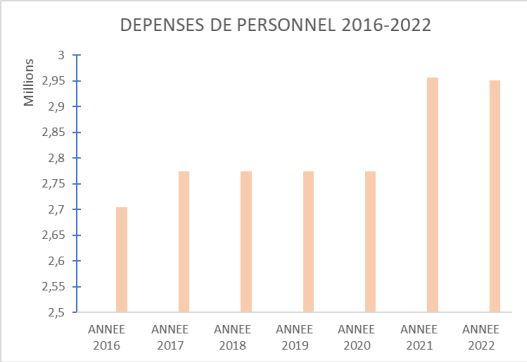

Depuis 2016 le coût du personnel était plutôt stable (budget d'environ 2.750 000 €). On constate depuis 2021 une augmentation dûe à plusieurs facteurs

Le décret 2020-172 du 27 février 2020 (de fixation des modalités de mise en œuvre du contrat de projet créé par la loi de transformation de la fonction publique) a permis la mise en place de contrats de projets.

NB : Le contrat de projet est un contrat de droit public qui permet de mener à bien un projet ou une opération identifiée en recrutant un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. De ce fait, ce contrat peut uniquement être conclu pour occuper un emploi non permanent. Le recrutement peut s'effectuer sur les catégories hiérarchiques A, B et C.

Ainsi le Parc, au lieu de solliciter, comme il le faisait auparavant par des prestataires extérieurs (animation de la Charte forestière de territoire par exemple), a choisi de recruter pour des périodes déterminées sur des opérations bien précises, permettant ainsi de disposer de l'expertise en interne.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 084-258402346-20230314-2023CS10-DE

Ce type de contrat a permis aussi d'assurer de nouvelles actions indispensables (exemple : chef de culture à la Thomassine, Chargé de mission révision de la Charte)

Un autre facteur d'augmentation du coût de la masse salariale n'est pas lié à une hausse des effectifs mais au dégel du point d'indice des fonctionnaires en 2022. A effectif constant cela impacte le budget du personnel à hauteur de 70 000 € par an.

En effet, à compter du 1er juillet 2022, la valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré a été revalorisée de 3,5 % pour s'établir à 5 820,04 € (au lieu de 5 623,23 € depuis le 1er février 2017). La valeur mensuelle du point d'indice majoré est donc passée au 1er juillet 2022 de 4,68 € à 4,85 € brut. L'augmentation automatique de salaire est intervenu avec un effet rétroactif au 1er juillet 2022.

Enfin, classiquement, le coût de la masse salariale augmente naturellement à travers le mécanisme du « glissement, vieillesse, technicité » (GVT).

Effectifs

56 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021

> **32** fonctionnaires
> **11** contractuels permanents
> **13** contractuels non permanents

4 contractuels permanents en CDI

Précisions emplois non permanents

- 2 contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- 2 contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- Personnel temporaire intervenu en 2021 : un agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

55,98 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2021

> **31,55** fonctionnaires
> **10,00** contractuels permanents
> **14,43** contractuels non permanents

101 884 heures travaillées rémunérées en 2021

Répartition des ETPR permanents par catégorie

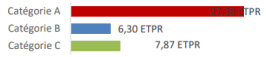

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 70,38 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	4 013 859 €	Charges de personnel*	2 825 034 €	Soit 70,38 % des dépenses de fonctionnement

** Montant global*

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	1 531 739 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	324 154 €	338 342 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	0 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	3 019 €	
Supplément familial de traitement :	7 474 €	
Indemnité de résidence :	0 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	44 072 €	30 801 €	29 639 €		26 103 €	
Technique	44 279 €	38 623 €	33 668 €	s	25 619 €	
Culturelle	s	s				
Sportive						
Médico-sociale						
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières	43 847 €	35 335 €	31 877 €	s	25 828 €	

**s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR*

Extrait du RSU de 2022

Ab2_sur les dépenses de fonctionnement (chap 011)

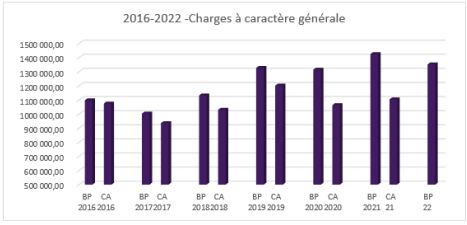

Depuis 2017, les charges de fonctionnement ont une tendance haussière du fait de l'inflation des prix, de la participation à de nouvelles actions et de frais inhérents à la structure.

L'année 2022 a été marquée par l'augmentation du coût de l'énergie et du carburant. Afin de limiter au maximum le budget gaz et électricité, l'équipe technique du Parc a volontairement proposé de fermer, durant la période de chauffe, la Maison du Parc et de s'installer

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 084-258402346-20230314-2023CS10-DE

provisoirement dans le bâtiment annexe. Entre augmentation de la quotité de télétravail et partage des bureaux, cette disposition a permis de ne pas augmenter en 2022 le budget énergie de l'établissement.

En outre, et malgré l'augmentation du prix des carburants l'attitude volontaire des agents a permis également de ne pas avoir ces dépenses exploser.

4b3 _Sur l'augmentation des dépenses de fonctionnement en 2023

L'augmentation du point d'indice et l'inflation généralisée vont impacter le syndicat mixte. Cependant, les orientations budgétaires pour 2023 devraient permettre d'encadrer cette augmentation des dépenses.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 084-258402346-20230314-2023CS10-DE

4c_ Sur la dette

Depuis 2013, le Parc est dans une phase de réduction du capital restant dû. En effet, en 2013 il était de 2 057 038 € et il sera de 311 604 € en 2023. Le poids du remboursement de la dette pèse moins sur le budget. Les annuités qui atteignaient la somme 263 393,47 € en 2013 seront de 53 166 € en 2023.

En 2022, l'annuité était de 128 604 €.

Parc Naturel Régional du Luber

Soldé	N°	Objet	Capital initial	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
☐	E1	CONSOLIDATION EMPRUNT	194 000,00	17 800,22									
☐	E2	TRAVAUX LOGEMENT GAR	68 562,42	6 675,24									
☐	E3	TRAVAUX BIODIVERSITE T	246 000,00	65 107,77	49 743,50	33 786,17	17 212,89						
☐	E4	TRAVAUX BIODIVERSITE T	246 000,00	104 777,90	89 292,13	73 064,59	56 059,75	38 240,38	19 567,46				
☐	E5	TRAVAUX SECURITE BUOU	56 003,00	7 528,86	2 568,57								
☐	E7	FINANCEMENTS 2006 (sold	443 774,39	45 268,55									
☐	E9	FINANCEMENT ACQUISITI	200 000,00	180 000,00	170 000,00	160 000,00	150 000,00	140 000,00	130 000,00	120 000,00	110 000,00	100 000,00	90 000,00
Total du Budget Parc Naturel			1 454 339,81	427 158,54	311 604,20	266 850,76	223 272,64	178 240,38	149 567,46	120 000,00	110 000,00	100 000,00	90 000,00
Total général			**1 454 339,81**	**427 158,54**	**311 604,20**	**266 850,76**	**223 272,64**	**178 240,38**	**149 567,46**	**120 000,00**	**110 000,00**	**100 000,00**	**90 000,00**

Parc Naturel Régional du Luber

Soldé	N°	Objet	Capital initial	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
☐	E1	CONSOLIDATION EMPRUNT	194 000,00	17 800,22									
☐	E2	TRAVAUX LOGEMENT GAR	68 562,42	6 675,24									
☐	E3	TRAVAUX BIODIVERSITE T	246 000,00	65 107,77	49 743,50	33 786,17	17 212,89						
☐	E4	TRAVAUX BIODIVERSITE T	246 000,00	104 777,90	89 292,13	73 064,59	56 059,75	38 240,38	19 567,46				
☐	E5	TRAVAUX SECURITE BUOU	56 003,00	7 528,86	2 568,57								
☐	E7	FINANCEMENTS 2006 (sold	443 774,39	45 268,55									
☐	E9	FINANCEMENT ACQUISITI	200 000,00	180 000,00	170 000,00	160 000,00	150 000,00	140 000,00	130 000,00	120 000,00	110 000,00	100 000,00	90 000,00
Total du Budget Parc Naturel			1 454 339,81	427 158,54	311 604,20	266 850,76	223 272,64	178 240,38	149 567,46	120 000,00	110 000,00	100 000,00	90 000,00
Total général			**1 454 339,81**	**427 158,54**	**311 604,20**	**266 850,76**	**223 272,64**	**178 240,38**	**149 567,46**	**120 000,00**	**110 000,00**	**100 000,00**	**90 000,00**

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 084-258402346-20230314-2023CS10-DE

§2- Orientations pour 2023

1_ Sur les Dépenses

Comme évoqué dans les éléments de contexte 2023 (partie 1), la tendance pour l'année sera à la hausse du budget de fonctionnement automatique du fait de la ré indexation du point d'indice des fonctionnaires, du glissement vieillesse technicité qui impacte mécaniquement la masse salariale, de l'inflation et de l'augmentation des coûts de l'énergie.

Dans ce contexte, une maitrise accrue des dépenses sera mise en œuvre en 2023 sur chacun des postes. Parallèlement, la construction de la maquette du budget 2023 évolue par rapport aux années précédents afin de faire apparaitre distinctement dans le budget, et de suivre, les charges fixes incompréhensibles d'une part, et d'autre part les charges liées au programme d'actions voté et cofinancé, et qui nécessite une part d'autofinancement apportée en crédits ou en par la valorisation d'ingénierie.

FONCTIONNEMENT				
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	**DEPENSES TOTALES**	**DEPENSES FINANCEES**	**DEPENSES A AUTOFINANCER**	**%**
elus	32 200,00 €	- €	32 200,00 €	100,00
cos	24 500,00 €	- €	24 500,00 €	100,00
PSE	202 787,00 €	202 787,00 €	- €	0,00
autres	2 000,00 €	- €	2 000,00 €	100,00
TOTAL	**261 487,00 €**	**202 787,00 €**	**58 700,00 €**	**100,00**

66-CHARGES FINANCIERES	**DEPENSES TOTALES**	**DEPENSES FINANCEES**	**DEPENSES A AUTOFINANCER**	**%**
emprunts	8 412,00 €	- €	8 412,00 €	
TOTAL	**8 412,00 €**		**8 412,00 €**	

67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	**DEPENSES TOTALES**	**DEPENSES FINANCEES**	**DEPENSES A AUTOFINANCER**	**%**
	3 000,00 €	0	3000	100,00
TOTAL	**3 000,00 €**		**3 000,00 €**	

Extrait de la maquette du BP 2023 en cours d'élaboration à la date du Débat d'Orientation Budgétaire
***PSE : cette ligne est intégrée ici car relève de l'article 65, de plus elle est équilibrée en recettes et en dépenses**

Pour une meilleure lecture et un suivi plus fin, les charges de fonctionnement liées à la structure seront désormais dissociées des charges liées au programme d'actions.

1a_ Sur les charges de fonctionnement

La réduction des dépenses de fonctionnement peut être réalisée uniquement sur deux chapitres : le chapitre 011 charges à caractère général et le chapitre 012 charges de personnel, qui représentent plus de 85% du budget de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 084-258402346-20230314-2023CS10-DE

1a1_sur les charges de fonctionnement général

011-CHARGES A CARACTERE GENERAL				
60-61-62-63-CHARGES A CARACTERE GENERAL HORS PA	DEPENSES TOTALES	DEPENSES FINANCEES	DEPENSES A AUTOFINANCER	%
60 achat	86 194,52 €	- €	86 194,52 €	100,00
61 services externes	170 725,43 €	- €	170 725,43 €	100,00
62 services extérieurs	151 029,17 €	- €	151 029,17 €	100,00
63 impots et taxes	6 054,00 €	- €	6 054,00 €	100,00
TOTAL	**414 003,11 €**	**- €**	**414 003,11 €**	

Extrait de la maquette du BP 2023 en cours d'élaboration

Pour l'année 2023, les charges à caractère général liées au fonctionnement général ont été évaluées à 415 000 € après un examen très fin des réductions de dépenses envisageables, article par article.

Cette baisse des crédits affectés aux dépenses devrait conduire à une réduction des moyens mis à disposition des équipes du Parc pour 2023 pour la conduite de certaines actions. Cet état ne peut donc qu'être passager et s'accompagnera d'une réflexion immédiate pour dégager de nouvelles marges de manœuvre dès 2024.

Les économies envisagées s'élèvent à environ 40 000 € et concernent notamment une baisse importante des déplacements ou encore la réduction des prestations de nettoyage des locaux.

1a2_sur les charges de fonctionnement du programme d'actions

Au-delà des charges liées au fonctionnement général, certaines charges relèvent directement du programme d'actions du Parc.

Ces charges de fonctionnement relatives au programme d'actions sont en cours d'élaboration. L'objectif est d'identifier le montant total de l'action, le montant du financement par le ou les partenaires, et la part que le Parc devra apporter pour la réalisation de l'action en crédit.

La part d'autofinancement à apporter devant nécessairement être assurée par des recettes issues des participations statutaires ou de recettes annexes.

En l'absence de crédits suffisants pour l'ensemble des actions nécessitant une part d'autofinancement, des choix devront être opérés. Cette analyse est en cours.

1b_sur les charges de personnel

Sur la partie charges de personnel, malgré un budget qui s'élève à 3 000 000 €, de vrais efforts ont été consentis à travers :

- La suspension du remplacement du responsable transition énergétique et écologie urbaine ;
- Le non remplacement du coordonnateur de la thomassine qui est désormais affecté sur missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des communes dans le pôle architecture et patrimoine.

Il serait également prudent d'anticiper une éventuelle nouvelle évolution du point d'indice et/ou des grilles de rémunération des agents territoriaux.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 084-258402346-20230314-2023CS10-DE

De nombreuses communes sont en attente d'un accompagnement du Parc sur des projets d'aménagement ou de restauration de patrimoine (maitrise d'œuvre et assistance à maitrise d'ouvrage), mais aussi d'une assistance pour les économies d'énergie (SEDEL). Pour leur répondre positivement, du personnel supplémentaire est nécessaire. La condition minimum pour cela est que la rémunération apportée par les communes en contrepartie couvre les dépenses liées à ces personnels et aux charges afférentes. Ceci semble pouvoir être le cas, les études et discussions avec les collectivités concernées sont en cours.

L'effectif du parc Naturel régional du Luberon étant supérieur à 50 agents, un Comité Social Territorial interne a été créé (délibération 2022cS43). Il s'agit de l'instance consultative, instituée par la loi n°2019-828, qui remplace le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) à l'issue des élections de décembre 2022. Il est obligatoirement saisi avant chaque comité syndical si ce dernier doit débattre d'une question en lien avec le personnel de l'établissement.

1c_sur le transfert de section à section pour financer l'amortissement des biens

Obligatoires pour le syndicat mixte depuis le budget 2010. Ils représentent chaque année un budget conséquent d'environ 125 000 € à prévoir de la section de fonctionnement pour abonder a section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 084-258402346-20230314-2023CS10-DE

Les grands projets envisagés pour 2023

La couverture de la dalle à empreintes de pas de mammifères de Saignon, dans le cadre d'un projet de conservation et d'ouverture au public

La rénovation de la salle pédagogique de la Thomassine afin d'accueillir les rencontres internes et les partenaires externes dans de meilleures conditions ; cette salle étant très demandée, Manosque étant assez centrale en Région

L'ouverture au public du Château de l'environnement à Buoux : compte tenu de l'évolution du contexte économique (inflation, coût des matériaux…) et du besoin d'approfondir les échanges avec les acteurs et riverains du projet, un nouveau phasage sera proposé

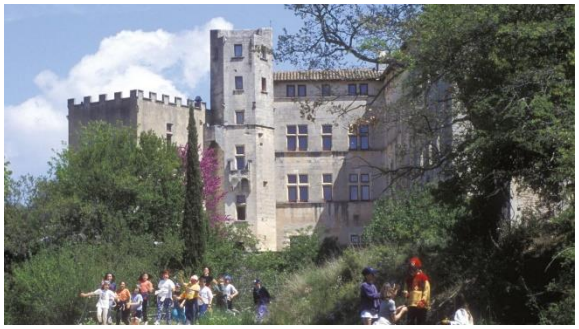

Autres programmes d'investissement :

- La restauration des mares
- La création d'outils pédagogiques qui seront mis à disposition du territoire,
- La création de films sur le Parc du Luberon qui sera projeté dans les salles de cinéma,
- La restauration de placettes pour les vautours
- L'achat de matériel agricole et la mise en place d'une citerne incendie à la Thomassine

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 084-258402346-20230314-2023CS10-DE

2_ Sur les recettes

2a_recettes auprès des membres

Les participations statutaires ne permettent pas de couvrir l'ensemble des charges structurelles de fonctionnement et d'investissement et de couvrir le besoin en autofinancement d'autres actions cofinancées. Par conséquent, le programme d'actions en fonctionnement doit donc être revu à la baisse cette année, et des recettes supplémentaires sont recherchées.

Il est souhaitable, pour les prochaines années, d'arrêter un programme d'actions pluriannuel, accompagné d'une stratégie adéquate en dépenses et en recettes. Cette réflexion est engagée et sera finalisée au cours des prochains mois, en lien avec les partenaires financiers, afin d'anticiper l'année 2024 ainsi que les 1ères années de mise en œuvre de la future Charte.

Ainsi, le budget 2023, sera un budget de transition pour lequel, le soutien exceptionnel des partenaires a été sollicité. Le Parc escompte une aide exceptionnelle des Départements qu'il a sollicités à hauteur de 50 000 € pour le Département de Vaucluse et de 35 000 € pour les Alpes de Haute Provence. Un complément de la Région Sud n'est pas acquis à ce stade.

2b_recettes sur actions (travail en régie)

Enfin, les accompagnements réalisés par l'équipe du Parc donnant lieu à rémunération seront poursuivis pour une recette habituellement de 60 000 €, qui pourrait être doublée si l'équipe du Parc venait à être renforcée pour répondre aux besoins complémentaires exprimés (SEDEL, maitrise d'œuvre). Cela qui permettrait de couvrir les dépenses engendrées par ces services supplémentaires et d'apporter une recette complémentaire au budget du syndicat.

A l'instar d'autres PNR en France, une réflexion pourrait être engagée en vue d'optimiser l'affectation de la dotation biodiversité des communes pour la réalisation d'actions contribuant à la mise en œuvre de la Charte du Parc. Notamment, une part de cette dotation peut faciliter le recours aux services du Parc par les communes et leur participation aux actions qu'il propose.